

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC859

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 17

À l'alinéa 35, substituer au mot :

« adéquate »

les mots :

« quantifiée avec précision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exiger des plateformes qu'elles explicitent, dans leurs conditions générales d'utilisation, quelle durée exacte ou proportionnée d'une œuvre peut être incluse dans les contenus téléversés par les utilisateurs. L'expression « quantifiée avec précision » apparaît plus exigeante que le mot « adéquate ».

Cette information, quantifiée avec précision, permettrait une meilleure anticipation des recours futurs pour manquements aux droits voisins.